



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal **Séance du 06/02/2020**

L'an 2020 et le 6 Février à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

Présents : M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : DAVID Françoise, ROUXEL Isabelle, MM : BAUDU Jérôme, BURET Sylvain, CHAUVIN David, FONTAINE Nicolas, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick..

Excusés : CLAVIER Pierric donne pouvoir à BAUDU Jérôme. GERARD Séverine donne pouvoir à ROUXEL Isabelle.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 12
- En exercice : 10

Date de la convocation : 31/01/2020

Date d'affichage : 31/01/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 13/02/2020

Secrétaire de séance : BURET Sylvain.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE MONTSERRAT **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2019-2020**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves de l'école privée Notre Dame de Montserrat pour les trimestres suivants :

- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2019-2020 soit 1 230 € en maternelle et 376 € en élémentaire.

soit 36 900 € (30 maternelles) + 21432 € (57 élémentaires) = 58 332 € pour 2019-2020.

1^{er} trimestre 2020-2021 sur la base du 4^{ème} trimestre 2019-2020 et seront réajustés lors de la connaissance de la moyenne départementale indiquée par les services préfectoraux courant décembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil alloue les montants du coût moyen départemental ci-dessus, la participation sera versée chaque trimestre sur présentation de l'effectif.

OBJET DE LA DELIBERATION :

BATIMENTS - EGLISE TRAVAUX FRESQUES ET VITRAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19 décembre dernier un appel à concurrence a été lancé pour la restauration des peintures murales et des vitraux de l'église suite à l'étude préalable réalisée.

Dans l'attente de l'analyse des offres reçues par la commission ci-dessous un plan de financement prévisionnel à valider afin de solliciter les subventions avant le démarrage de l'opération :

| Dépenses prévisionnelles de l'opération | | | | |
|--|---|---------------------|--------------------|---------------|
| Restauration des fresques | | | | 39 031,00 € |
| Restauration des vitraux | | | | 7 665,00 € |
| COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) | | | 46 696,00 € | |
| Ressources prévisionnelles de l'opération | | | | |
| Financements | à préciser le cas échéant | sollicité ou acquis | Montant (HT) | Taux |
| Autres aide État | DRAC | sollicité | 18 678,40 € | 40,00% |
| Conseil Régional | Aide à la valorisation du patrimoine ? Soutien au patrimoine protégé ? | sollicité | 9 339,20 € | 20,00% |
| Conseil Départemental | FST ? Contrat territoire ? | sollicité | 9 339,20 € | 20,00% |
| Sous-total aides publiques | Taux de financement public | | 37 356,80 € | 80,00% |
| Part de la collectivité | Fonds propres/Mécénat | | 9 339,20 € | |
| | Participation du maître d'ouvrage | | 9 339,20 € | 20,00% |
| TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) | | | 46 696,00 € | |

Après délibération, le Conseil :

- valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- autorise le Maire à solliciter les subventions :
 - Drac au titre des travaux sur un monument historique,
 - Conseil Régional au titre de la valorisation/soutien au patrimoine protégé,
 - Conseil Départemental au titre de Fonds de Solidarité Territoriale ou contrats départementaux de territoire
- autorise le Maire à solliciter des mécénats.
- autorise le Maire à signer les documents liés à l'opération.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ASSAINISSEMENT - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres reçus concernant la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif.

Plusieurs bureaux d'étude ont été sollicités (liste indicative du Conseil Départemental) le 29 octobre 2019, dont 3 offres reçus fin novembre 2019 :

| | |
|--------|--------------------------------|
| NTE | La Chapelle des Fougeretz (35) |
| DM Eau | Janzé (35) |
| SAFEGE | Saint Grégoire (35) |

Suite à l'analyse des offres le 4 février 2020, avec l'assistance technique du Conseil Départemental (réfèrent M. Rouxel Benjamin), les offres ont été réajustées en fonction du cahier des charges et des demandes complémentaires (par exemple les mesures en nappe basses) :

| | MONTANT DE L'OFFRE HT | MONTANT DE L'OFFRE HT après analyse |
|--------|-----------------------|-------------------------------------|
| NTE | 19 135,00 € | 24 267,50 € |
| DM EAU | 34 200,00 € | 27 250,00 € |
| SAFEGE | 19 035,00 € | 28 017,00 € |

Après délibération, le Conseil :

- attribut l'opération à NTE avec un réajustement < 25 000.00 € HT
- autorise le Maire à signer les documents liés à l'opération.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ASSAINISSEMENT - CONVENTION SAUR

CONTROLE DE CONFORMITE DU RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec la SAUR pour la réalisation des contrôles obligatoires de conformité du raccordement au réseau d'assainissement des installations privées à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif.

Le principal objectif de ces contrôles est d'assurer la plus grande transparence possible dans les transactions entre le vendeur et l'acheteur, ce dernier ayant une vision claire et objective de l'état des raccordements et des éventuels travaux/aménagement à réaliser.

Le coût de ce contrôle est de 127 € HT et contre visite en cas de non-conformité à 63 € HT, à la charge du vendeur, valable 3 ans.

Après délibération, le Conseil :

- accepte le projet de convention (annexée à cette délibération)
- autorise le Maire à signer cette dernière

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - PROTOCOLE D'ACCORD CARRIERES PONTMONVOISIN

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'un protocole d'accord entre les propriétaires concernés relatif au développement d'un projet photovoltaïque sur la carrière de Montserrat au Pontmonvoisin.

Ce protocole a pour objet de définir le cadre d'un partenariat entre les parties afin de permettre la réalisation du projet.

Après délibération, le Conseil autorise le Maire à signer ce protocole (annexé à la délibération).

OBJET DE LA DELIBERATION :

VHBC - MODIFICATION DES STATUTS

Afin de prendre en compte certaines évolutions, plusieurs modifications statutaires ont été votées en Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté le 11 décembre 2019, délibération n°2019-08-201. Elles concernent principalement :

1 : les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires

La réforme des rythmes scolaires permet, depuis le 1er septembre 2017, aux communes (et communautés de communes auxquelles la compétence scolaire a été transférée) qui le souhaitent de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à la place de 4 jours et demi. Elle est accompagnée d'une redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la charge de la collectivité compétente. Cette redéfinition a été opérée par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 du ministère de l'Education nationale qui modifie les articles R.227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ainsi, depuis le 3 septembre 2018, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature « extrascolaire », devient un accueil de loisirs « périscolaire ».

L'accueil extrascolaire est désormais limité aux samedis sans école, dimanches et vacances scolaires.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (comme VHBC) ne disposant pas de l'accueil périscolaire mais souhaitant maintenir les activités du mercredi, certains ajustements statutaires doivent être pris.

2 l'extension de la compétence RIPAME à tout le territoire communautaire

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé l'extension de la compétence RIPAME (réseau intercommunal parents assistants maternels enfants) à l'ensemble du territoire communautaire.

Cette prise de compétence pourra être effective à compter du 1er avril 2020, le temps d'organiser les recrutements et de mettre en place les différents lieux d'accueil et enfin de retours des délibérations des communes du territoire communautaire.

Vallons de Haute Bretagne exerce au titre de ses compétences la mission de service du réseau assistants maternels situés au Centre Social et Culturel CHORUS à Maure de Bretagne – Val d'Anast. Il convient de l'étendre à tout le territoire

3 la modification de la compétence Voirie

Traditionnellement et conformément au libellé légal de la compétence (CGCT, art. L. 5214-16), les services de l'État considéraient que la compétence ZAE portait sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux situés en ZAE, même si la communauté ne disposait pas de la compétence hors ZAE.

Il semble qu'ils soient revenus sur cette interprétation dans la réponse ministérielle récente (Rép. min. QE n° 03736, JO Sénat du 17 janvier 2019, p. 272) en considérant que les équipements situés au sein des ZAE ont « vocation à être in fine intégrés dans le patrimoine de la collectivité compétente pour la nature des équipements concernés. Ainsi convient-il de considérer que si la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activité à l'issue de son aménagement, sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure ».

Il convient de considérer que la gestion des voies relève de la gestion de la ZAE et relève donc de cette compétence communautaire, que cette dernière soit ou non compétente par ailleurs de voirie.

Pour sécuriser au mieux l'exercice de la compétence voirie au sein des ZAE, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les voiries situées au sein des ZAE.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire, il est proposé de supprimer l'intérêt communautaire de la voirie situé à Val d'Anast et Mernel les voies communales qui desservent les collèges au départ de Val d'Anast vers les routes départementales (entre la RD 772 et la RD 65).

4 Les autres modifications statutaires

Le conseil municipal est invité à regarder dans le projet de modifications statutaires voté en conseil communautaire, joint en annexe, les actualisations et modifications proposées.

Après délibération, le Conseil donne un avis favorable aux nouveaux statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

OBJET DE LA DELIBERATION :
VHBC - RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 17 décembre 2019, le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T., réunie le 16 décembre 2019.

Conformément au septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la C.L.E.C.T.

Le rapport de C.L.E.C.T. joint en annexe à la présente délibération porte sur :

- Le transfert de la compétence GEMAPI
- L'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac.

Transfert de la compétence GEMAPI :

Au vu des constats suivants :

- Hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC
- Mise en place de la taxe GEMAPI pour financer la compétence

La C.L.E.C.T. propose de ne pas impacter les attributions de compensations des communes.

L'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac.

Au vu des constats suivants :

- Hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC
- Conformément au droit commun, l'extension de la compétence RIPAME sur tout le territoire votée le 16 octobre 2019 par le Conseil communautaire n'induit pas de transfert de charge des communes de Guichen et Guipry-Messac vers Vallons de Haute Bretagne Communauté, car elles sont inexistantes.

Afin d'uniformiser le traitement financier de la compétence RIPAME sur le territoire, la C.L.E.C.T. propose de ne pas impacter les attributions de compensations des communes de Baulon et Lohéac pour la reprise du RIPAME de Baulon.

Après délibération, le Conseil approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 16 décembre 2019, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 février 2020
Le Maire, Bernard TIREL